



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 16 mars 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **PRIMAGAZ**

Les Levées - Route de Montlouis  
Département Vrac & Supply  
37703 ST PIERRE DES CORPS CEDEX  
37700 Saint-Pierre-des-Corps

Références : 20230303\_VI\_PRIMAGAZ\_CamionsGNV

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2023 dans l'établissement PRIMAGAZ implanté PETITE ZONE INDUSTRIELLE CD 173 76330 Port-Jérôme-sur-Seine. L'inspection a été annoncée le 25/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à un porter à connaissance reçu le 17 novembre 2022, relatif à l'accueil de camions citernes équipés de réservoirs de gaz naturel liquide sur le relai vrac de Port-Jérôme-sur-Seine.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRIMAGAZ
- PETITE ZONE INDUSTRIELLE CD 173 76330 Port-Jérôme-sur-Seine
- Code AIOT : 0005800427
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site PRIMAGAZ exploité à Port-Jérôme-sur-Seine, est un relais-vrac de GPL.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Camions GNV : mise en oeuvre des actions décrites dans le porter à connaissance reçu le 17/11/2022

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Vérifications des camions à l'entrée du site	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet
2	Stationnement	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet
3	Détecteur Méthane	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet
4	Conduite à adopter en cas de levée de soupape	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet
5	Procédure habilitation	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Formation sécurité exploitant	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet
7	Mise à jour du POI	Arrêté Préfectoral du 31/12/2009	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La modification portée à la connaissance de l'administration par courrier reçu le 17 novembre 2022, consistant à l'accueil sur le relai-vrac de Port-Jérôme-sur-Seine de camions motorisés GNL ou GNC, ne relève pas d'un projet soumis à une procédure d'évaluation environnementale ou de cas par cas, et elle ne présente pas de caractère substantiel.

Par ailleurs, lors de l'inspection du 3 mars 2023, l'inspection a constaté que toutes les actions décrites par l'exploitant dans son porter à connaissance ont bien été mises en place.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Vérifications des camions à l'entrée du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargeement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté.
-----
Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Détailler les points de vérifications des camions à l'entrée du site, avant pénétration dans l'enceinte. »
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection les consignes d'exploitation relatives aux points de vérifications des camions à l'entrée du site, formalisées dans la fiche PJ10 révisée le 4 octobre 2022. Cette fiche comprend un paragraphe spécifique aux contrôles des véhicules GNL. Ce paragraphe mentionne : * une vérification de la valeur du manomètre, qui ne doit pas dépasser 13 bar ; * une inspection visuelle du réservoir ; * une inspection visuelle de la soupape 25bar.
L'exploitant a présenté à l'inspection la checklist de contrôle complétée pour le véhicule GNV accueilli le 24 février 2023 sur son relai-vrac.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Stationnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Détailler l'endroit de stationnement des camions sur le site. »
<b>Constats :</b> En cas d'attente de chargement, les camions citernes stationnement temporairement sur une zone délimitée sur le plan d'accès aux points de chargement et déchargement annexé aux consignes d'exploitation et sécurité. Cette zone de stationnement temporaire est située à l'est du bâtiment technique. Sur cette zone, le couloir de droite est réservé aux tracteurs GNV et tous les tracteurs GNV sont tenus d'attendre dans ce couloir de droite.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : DéTECTEUR Méthane

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Port obligatoire d'un détecteur méthane » Et « S'équiper de 3 détecteurs méthane pour le site »
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection les consignes d'exploitation mentionnant le port obligatoire d'un détecteur méthane, formalisées dans la fiche PJ12 révisée le 4 octobre 2022.  Les trois détecteurs mentionnés dans le porter à connaissance du 3 novembre 2022 sont bien présents sur le relai vrac : un disponible sur le local du pont bascule et deux présents en salle de contrôle.  Les détecteurs portables de méthane sur le relai-vrac PRIMAGAZ sont dotés d'une coque de protection rouge pour pouvoir être distingué des détecteur gaz classique (dédié à la détection de propane). L'inspection a consulté les limites de fonctionnement du détecteur portable, sa gamme de mesure, et son temps de réponse T90 qui n'appellent pas de remarques. Le détecteur apparaît adapté au rôle pour lequel il est prévu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Conduite à adopter en cas de levée de soupape

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Détailler la conduite à adopter en cas de levée de soupape du réservoir GNL, ou des bouteilles GNC, sur le site : * Activer le Bouton d'Arrêt d'urgence au niveau des postes * Contacter l'exploitant pour intervention sur site * Aller au point de rassemblement »
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection les consignes d'exploitation décrivant les actions à réaliser en cas de lever de soupapes, formalisées dans la fiche PJ50 révisée le 4 octobre 2022. Cette procédure mentionne aussi la fermeture, si possible, de la vanne d'extrémité de bras et la vanne manuelle de la citerne, entre le déclenchement de l'arrêt d'urgence et l'évacuation vers le point de rassemblement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 5 : Procédure habilitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Modifier le QCM des évaluations chauffeurs en incluant des connaissances basiques sur le GNV et la vérification de leurs camions »
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection un exemplaire vierge du questionnaire mis à jour. Ce QCM comprend bien désormais des points spécifiques au véhicules GNV. L'exploitant précise que ce QCM servira à évaluer tous les chauffeurs, que leur tracteur actuel soit ou non GNV.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 6 : Formation sécurité exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Formation sécurité Exploitant : Modifier le package de formation avec un organisme extérieur expert agréé (cabinet AUDITRIX) et former les exploitants de Port-Jérôme avec le nouveau package. »
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté à l'inspection les attestations du 24 décembre 2022 pour la formation suivie par les deux exploitants relai-vrac du site Port-Jérôme. L'exploitant a également présenté à l'inspection des extraits des documents de cette formation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 7 : Mise à jour du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/12/2009
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Camion à propulsion GNV
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations et notamment le réservoir sous talus, les postes de chargement et le poste de déchargement des camions citernes et leurs installations connexes, objet du présent arrêté, seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et documents des dossiers de demande d'autorisation et de modifications éventuelles ainsi qu'aux révisions de l'étude des dangers de l'établissement sauf dispositions contraires reprises dans le présent arrêté. ----- Porter à connaissance du 3 novembre 2022 : « Modification / Mise à jour du POI : * préparer la "fiche reflexe" sur le GNV * Valider la fiche réflexe * Intégrer la fiche réflexe dans le POI * Ajouter les scénarios adéquates. »
<b>Constats :</b> Par courrier électronique du 3 mars 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection la version 5 de son document POI, révisée le 2 novembre 2022. Cette nouvelle version inclut notamment : * les distances d'effets associés aux réservoirs GNV, en Annexe 5 ; * la Fiche Accident pour le phénomène "Rejet Sous Pression de GNV" en Annexe 10.  Pour rappel, les réservoirs des tracteurs GNV sont équipés de deux soupapes : une soupape à 24 bar, et une soupape à 16 bar canalisée avec une évacuation vers le haut à 2 ou 3 mètres du sol. La fiche Accident ajoute rappelle la recommandation suivante pour l'intervention en cas de rejet sous pression de GNV : éviter de mettre de l'eau dans une tuyauterie canalisant cette soupape. Cette eau en gelant peut en effet perturber le bon fonctionnement de la soupape. Pour rappel, les postes de chargement sont protégés par un arrosage déluge (10 l/m <sup>2</sup> /min) qui se déclenche automatiquement, notamment en cas de détection flamme. D'après les documents de l'exploitant, la canalisation d'évacuation de la soupape 16 bar peut former un S pour éviter la pénétration de l'eau.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite